

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté constatant les résultats de l'élection du Gouvernement du 14 novembre 2010 (2^e tour)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978
sur les droits politiques¹,
— vu les procès-verbaux du scrutin du 14 novembre
2010 relatif à l'élection du Gouvernement,

arrête:

Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants:

Electeurs inscrits	:	54 785	
Votants	:	27 336	(49,9%)
Bulletins rentrés	:	27 018	
Bulletins blancs	:	173	
Bulletins nuls	:	50	
Bulletins valables	:	26 795	
Total des suffrages	:	133 975	
Suffrages nominatifs	:	71 499	
Suffrages blancs, nuls, divers	:	62 476	

Ont obtenu des suffrages:

Elisabeth BAUME-SCHNEIDER	:	14 397	<i>élue</i>
Philippe RECEVEUR	:	12 140	<i>élu</i>
Michel THENTZ	:	11 626	<i>élu</i>
Charles JUILLARD	:	11 524	<i>élu</i>
Michel PROBST	:	11 440	<i>élu</i>
Laurent SCHAFFTER	:	10 372	

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Article 2

Les recours éventuels contre cette élection doivent être adressés à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, Porrentruy, dans les dix jours qui suivent le scrutin. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Delémont, le 16 novembre 2010.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

¹RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Le 16 décembre 2010, lors de la séance constitutive, le Parlement jurassien procédera à l'élection des membres suivants des autorités judiciaires:

- des juges permanents au Tribunal cantonal pour un équivalent de cinq postes;
- jusqu'à dix juges suppléants au Tribunal cantonal;
- des juges permanents au Tribunal de première instance pour un équivalent de 5,5 postes;
- jusqu'à cinq juges suppléants au Tribunal de première instance;
- des procureurs au Ministère public pour un équivalent de cinq postes;
- le président du Tribunal des mineurs.

Sont éligibles à ces fonctions les personnes ayant l'exercice des droits civils et des droits politiques en matière cantonale, titulaires d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura et âgées de moins de 65 ans révolus. Les juges suppléants ne sont pas tenus d'être domiciliés dans le Canton et sont éligibles jusqu'à l'âge de 70 ans révolus.

Le Parlement élira également:

- quatre assesseurs au Tribunal des mineurs, qui doivent posséder une formation ou une expérience suffisante dans le domaine social et éducatif.

Enfin, le Parlement élira le même jour:

- les préposés aux Offices des poursuites et faillites des districts de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy;
- le Contrôleur général des finances;
- le Secrétaire du Parlement.

Tous renseignements au sujet de ces élections peuvent être obtenus auprès du Secrétariat du Parlement, téléphone 032 420 72 22-23.

Delémont, le 10 novembre 2010.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant la réduction des primes
dans l'assurance-maladie
Modification du 2 novembre 2010**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 21 novembre 1995 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹ est modifiée comme il suit:

Article 7, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Sous réserve de l'article 10, la réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse:

- | | |
|---|------|
| — pour les adultes | 61% |
| — pour les adultes de moins de 25 ans révolus | 63% |
| — pour les enfants de moins de 18 ans révolus | 100% |

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.
Delémont, le 2 novembre 2010.

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 832.115

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant la réduction des primes
dans l'assurance-maladie pour l'année 2011
du 2 novembre 2010**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 7 et 8 de l'ordonnance du 21 novembre 1995 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹,

arrête:

Article premier

¹Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2009 sert de base de calcul.

²Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);

- e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170, 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180, 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

³Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour «enfants à charge» (chiffre 620) Fr. 10000.–
- c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
 - pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
 - à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

⁴Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable taxée définitivement.

Article 2

¹La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse:

- | | |
|---|------|
| — pour les adultes | 61% |
| — pour les adultes de moins de 25 ans révolus | 63% |
| — pour les enfants de moins de 18 ans révolus | 100% |

²La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 210.–
- b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 190.–
- c) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 65.–

Article 3

Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Article 4

Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2011, dont le revenu déterminant est inférieur à 10000 francs, de la manière suivante:

- a) pour les familles monoparentales, par adulte Fr. 50.–
- b) pour les familles biparentales, par adulte Fr. 25.–

Article 5

L'arrêté du 3 novembre 2009 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2010 est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Delémont, le 2 novembre 2010. Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 832.115

Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2011 en fonction des différents paliers du revenu déterminant

Revenus déterminants	Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
de inférieur à 0	210.00	2520.00	190.00	2280.00	190.00	2280.00	65.00	780.00	65.00	780.00
de 0 à 999	210.00	2520.00	190.00	2280.00	190.00	2280.00	65.00	780.00	65.00	780.00
de 1'000 à 1'999	200.00	2400.00	180.00	2160.00	190.00	2280.00	65.00	780.00	65.00	780.00
de 2'000 à 2'999	190.00	2280.00	170.00	2040.00	190.00	2280.00	65.00	780.00	65.00	780.00
de 3'000 à 3'999	180.00	2160.00	160.00	1920.00	190.00	2280.00	65.00	780.00	65.00	780.00
de 4'000 à 4'999	170.00	2040.00	150.00	1800.00	190.00	2280.00	60.00	720.00	65.00	780.00
de 5'000 à 5'999	160.00	1920.00	140.00	1680.00	190.00	2280.00	60.00	720.00	65.00	780.00
de 6'000 à 6'999	150.00	1800.00	135.00	1620.00	190.00	2280.00	60.00	720.00	65.00	780.00
de 7'000 à 7'999	140.00	1680.00	130.00	1560.00	190.00	2280.00	55.00	660.00	65.00	780.00
de 8'000 à 8'999	130.00	1560.00	120.00	1440.00	190.00	2280.00	55.00	660.00	65.00	780.00
de 9'000 à 9'999	125.00	1500.00	115.00	1380.00	190.00	2280.00	55.00	660.00	65.00	780.00
de 10'000 à 10'999	120.00	1440.00	110.00	1320.00	190.00	2280.00	50.00	600.00	65.00	780.00
de 11'000 à 11'999	115.00	1380.00	105.00	1260.00	190.00	2280.00	50.00	600.00	65.00	780.00
de 12'000 à 12'999	110.00	1320.00	100.00	1200.00	190.00	2280.00	50.00	600.00	65.00	780.00
de 13'000 à 13'999	105.00	1260.00	95.00	1140.00	190.00	2280.00	45.00	540.00	65.00	780.00
de 14'000 à 14'999	100.00	1200.00	90.00	1080.00	190.00	2280.00	45.00	540.00	65.00	780.00
de 15'000 à 15'999	95.00	1140.00	85.00	1020.00	190.00	2280.00	45.00	540.00	65.00	780.00
de 16'000 à 16'999	90.00	1080.00	80.00	960.00	190.00	2280.00	45.00	540.00	65.00	780.00
de 17'000 à 17'999	85.00	1020.00	75.00	900.00	190.00	2280.00	40.00	480.00	65.00	780.00
de 18'000 à 18'999	80.00	960.00	70.00	840.00	190.00	2280.00	40.00	480.00	65.00	780.00
de 19'000 à 19'999	75.00	900.00	65.00	780.00	190.00	2280.00	40.00	480.00	65.00	780.00
de 20'000 à 20'999	70.00	840.00	60.00	720.00	190.00	2280.00	40.00	480.00	65.00	780.00
de 21'000 à 21'999	65.00	780.00	55.00	660.00	190.00	2280.00	35.00	420.00	65.00	780.00
de 22'000 à 22'999	60.00	720.00	50.00	600.00	190.00	2280.00	35.00	420.00	65.00	780.00
de 23'000 à 23'999	55.00	660.00	45.00	540.00	190.00	2280.00	35.00	420.00	65.00	780.00
de 24'000 à 24'999	50.00	600.00	45.00	540.00	190.00	2280.00	35.00	420.00	65.00	780.00
de 25'000 à 25'999	45.00	540.00	40.00	480.00	190.00	2280.00	30.00	360.00	65.00	780.00
de 26'000 à 26'999	40.00	480.00	40.00	480.00	190.00	2280.00	30.00	360.00	65.00	780.00
de 27'000 à 27'999	35.00	420.00	35.00	420.00	190.00	2280.00	30.00	360.00	65.00	780.00
de 28'000 à 28'999	35.00	420.00	35.00	420.00	190.00	2280.00	30.00	360.00	65.00	780.00
de 29'000 à 29'999	30.00	360.00	30.00	360.00	190.00	2280.00	25.00	300.00	65.00	780.00
de 30'000 à 30'999	30.00	360.00	30.00	360.00	190.00	2280.00	25.00	300.00	65.00	780.00
de 31'000 à 31'999	25.00	300.00	25.00	300.00	190.00	2280.00	25.00	300.00	65.00	780.00
de 32'000 à 32'999	25.00	300.00	25.00	300.00	190.00	2280.00	25.00	300.00	65.00	780.00
de 33'000 à 33'999	0.00	0.00	0.00	0.00	190.00	2280.00	0.00	0.00	65.00	780.00
de 34'000 à 34'999	0.00	0.00	0.00	0.00	190.00	2280.00	0.00	0.00	65.00	780.00
de 35'000 à 35'999	0.00	0.00	0.00	0.00	190.00	2280.00	0.00	0.00	65.00	780.00
de 36'000 à 36'999	0.00	0.00	0.00	0.00	190.00	2280.00	0.00	0.00	65.00	780.00
de 37'000 à 37'999	0.00	0.00	0.00	0.00	190.00	2280.00	0.00	0.00	65.00	780.00
de 38'000 à 38'999	0.00	0.00	0.00	0.00	190.00	2280.00	0.00	0.00	65.00	780.00
de 39'000 à plus de 39'999	0.00	0.00	0.00	0.00	190.00	2280.00	0.00	0.00	65.00	780.00

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adaptation des déductions et des tarifs
de la loi d'impôt aux effets de la fluctuation
de l'indice des prix pour l'année fiscale 2011
du 28 septembre 2010**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 38 et 49 de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹,
— considérant que l'indice des prix à la consommation a passé de 103,1 points (décembre 2005: 100) au 1^{er} septembre 2009 à 103,4 points au 31 août 2010,

arrête:

Article premier

¹Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt sont adaptées comme il suit aux effets de la fluctuation de l'indice des prix:

Article 24 En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- a) 20% par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3800 francs*;
- b) 20%, mais au maximum 1900 francs*, par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

Article 31 Le contribuable peut déduire:

(...)

- d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 5200 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de 2700 francs* pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés de 1300 francs* pour les jeunes en formation, de 760 francs* par enfant à charge et de 540 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b; si cette condition est remplie par les deux conjoints, la déduction est de 1080 francs*.

Article 32 ¹(...)

²Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2500 francs* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Article 34 ¹Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- b) 1700 francs* pour les personnes veuves, divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant sans enfant à charge;
- c) 3800 francs* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- d) 5300 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6000 francs* par enfant à partir de trois enfants à charge;

d^{bis}) 3200 francs* au maximum pour chaque enfant qui, à la fin de la période fiscale, n'a pas 15 ans révolus et pour lequel une déduction selon la lettre d est octroyée, lorsque des frais de garde sont supportés parce que:

- les parents mariés vivant en ménage commun exercent tous deux une activité lucrative;
- le parent veuf, divorcé, séparé ou célibataire exerce une activité lucrative; si le ménage comporte deux adultes, la déduction n'est octroyée que s'ils exercent tous deux une activité lucrative.

Cette déduction peut également être revendiquée par les contribuables qui supportent des frais de garde en raison d'une maladie grave ou de leur invalidité;

- e) un supplément de 6000 francs* au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2600 francs au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable; il est de 1700 francs* au maximum si n'interviennent que des frais de déplacement, pour autant que ceux-ci s'élèvent à 530 francs* au moins;
- f) 2300 francs* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;
- g) 8400 francs lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions n'excède pas 34800 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 27200 francs pour les autres; cette déduction est portée à 9700 francs quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 1200 francs* par tranche de 1200 francs* dépassant les limites de revenu fixées;
- h) 2500 francs* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons.

(...)

²Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu sont adaptées comme il suit:

Article 35 ¹Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divor-

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

cées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :

0	%	pour les	11 800	premiers francs* de revenu;
0,970	%	pour les	5 800	francs* suivants;
2,522	%	pour les	8 700	francs* suivants;
3,589	%	pour les	19 000	francs* suivants;
4,559	%	pour les	39 500	francs suivants;
5,238	%	pour les	105 500	francs suivants;
6,305	%	pour les	219 900	francs suivants;
6,402	%	pour les	263 900	francs suivants;
6,499	%	au-delà.		

(...)

²Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :

0	%	pour les	6 400	premiers francs* de revenu;
1,843	%	pour les	7 300	francs* suivants;
3,492	%	pour les	13 100	francs* suivants;
4,462	%	pour les	20 500	francs suivants;
5,432	%	pour les	39 500	francs suivants;
6,111	%	pour les	105 500	francs suivants;
6,402	%	pour les	263 900	francs suivants;
6,499	%	au-delà.		

Article 2

Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance sont adaptées comme il suit aux effets de la fluctuation de l'indice des prix :

Article 37 ¹(...)

²L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux suivants :

— contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1 :

0,9	%	pour les	53 200	premiers francs;
1,1	%	pour les	53 200	francs suivants;
1,3	%	au-delà;		

— contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2 :

1,1	%	pour les	53 200	premiers francs;
1,3	%	pour les	53 200	francs suivants;
1,7	%	au-delà.		

(...)

Article 3

¹Les déductions prévues par la loi d'impôt sont adaptées comme il suit aux effets de la fluctuation de l'indice des prix :

Article 47 Peuvent être défalqués de la fortune nette :

- 54 000 francs pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- 27 000 francs pour les autres contribuables;
- 27 000 francs pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;
- 54 000 francs supplémentaires pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre g.

²Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune sont adaptées comme il suit :

Article 48 ¹Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant :

0,50	‰	pour les	105 000	premiers francs* de fortune;
0,75	‰	pour les	316 000	francs suivants;
0,95	‰	pour les	368 500	francs suivants;
1,10	‰	pour les	790 000	francs suivants;
1,20	‰	pour le surplus.		

²La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 54 500 francs* au moins.

Article 4 Les limites de recettes journalières, de même que le montant des prestations en capital en matière d'impôt perçu à la source, sont adaptés comme il suit aux effets de la fluctuation de l'indice des prix :

Article 123 ¹(...)

²Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de :

- 9,70% pour des recettes journalières jusqu'à 220 francs*;
- 14,55% pour des recettes journalières de 221 francs* à 1100 francs*;
- 19,40% pour des recettes journalières de 1101 francs* à 3 300 francs*;
- 24,25% pour des recettes journalières supérieures à 3300 francs*.

³(...)

(...)

c) (...); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à :

5,0	%	pour les	53 200	premiers francs;
6,0	%	pour les	31 900	francs suivants;
6,5	%	pour les	31 900	francs suivants;
7,0	%	pour les	31 900	francs suivants;
7,5	%	au-delà.		

Article 5

¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

²Il est communiqué au Journal officiel et au Recueil systématique du droit jurassien pour publication.

Delémont, le 28 septembre 2010.

Au nom du Gouvernement

Le président: Charles Juillard

Le chancelier: Sigismond Jacquod

* Montants demeurant inchangés par rapport à l'année fiscale 2010.

¹RSJU 641.1

République et Canton du Jura
Service de l'économie rurale

Conformément à l'article 359a, alinéa 2 CO, le projet de révision du contrat-type de travail pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture est publié. Les milieux intéressés ont été consultés. Avant que ce contrat-type ne soit formellement édicté, quiconque justifie d'un intérêt est invité à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication en écrivant au Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle. Le contrat-type actuel est répertorié sous RSJU 222.153.21.

Contrat-type de travail pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture

Projet du 12 novembre 2010

Le contrat-type de travail du 20 décembre 1995 pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture¹ est modifié comme il suit :

Article 13, alinéas 1 (nouvelle teneur)**Article 13**

¹Le salaire brut contractuel minimum de référence est fixé à 3140 francs par mois, 13^e salaire inclus.

II.

L'annexe relative au calcul du salaire minimal (article 13) est adoptée dans une nouvelle teneur conformément à la version ci-jointe.

III.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 12 novembre 2010.

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 222.153.21

Annexe (nouvelle teneur)**Calcul du salaire minimal** (article 13)

	Fr.
Salaire brut de référence, 13 ^e salaire inclus, versé 12 fois par année:	3140.–
Déductions pour prestations en nature:	
a) logement et nourriture:	– 990.–
b) entretien du linge:	– 60.–
Salaire brut de référence en espèces:	2090.–
Modulation du salaire brut de référence en espèces (article 13, alinéa 3):	
a) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque l'employé n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et à la hausse lorsqu'il est âgé de 50 ans au moins:	
— moins de 19 ans:	– 418.–
— de 19 à 24 ans:	– 209.–
— dès 50 ans:	+ 209.–
b) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque la durée de l'engagement est inférieure à 10 mois:	
— moins de 6 mois:	– 418.–
— de 6 à 9 mois:	– 209.–
c) le salaire brut de référence en espèces vaut lorsque l'employé a terminé avec succès un apprentissage ou lorsqu'il dispose d'un diplôme délivré par une école spécialisée; il est modulé à la baisse lorsque le niveau de formation est inférieur et à la hausse lorsqu'il est supérieur:	
— pas de qualification:	– 209.–
— pas de qualification, mais conduite du tracteur:	– 104.50
— CFC en agriculture:	+ 209.–
— brevet fédéral d'agriculteur ou d'agricultrice, brevet fédéral de paysanne:	+ 627.–
— maîtrise fédérale d'agriculteur ou d'agricultrice, diplôme supérieur de paysanne:	+ 1045.–
d) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la hausse lorsque l'employé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle d'une année au moins:	
— 1 an d'expérience au moins:	+ 104.50
— 3 ans d'expérience au moins:	+ 209.–
— 5 ans d'expérience au moins:	+ 313.50

Service des ponts et chaussées
Commune du Noirmont

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le plan d'aménagement de la route cantonale «H18 Traversée du Noirmont» du km 36.540 (entrée est) au km 38.198 (passage supérieur Le Peu-Péquignot), est déposé publiquement du mercredi 17 novembre au vendredi 17 décembre 2010 au Secrétariat communal du Noirmont, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal du Noirmont, rue du Doubs 9, jusqu'au 17 décembre 2010 inclus.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des transports et de l'énergie

Commune de Delémont**Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire****Projet d'aménagement d'une place de chargement**

Requérants: Chemins de fer fédéraux suisses, Infrastructure – Projets – Région Ouest – Management des projets, case postale 345, 1001 Lausanne.

Ligne et tronçon: Ligne Sonceboz-Delémont.

Objet: Aménagement d'une place de chargement aux abords de la voie C40 en gare de Delémont.

Procédure: La procédure s'appuie sur les articles 18ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711).

L'instance dirigeante est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: La documentation y relative peut être consultée du 18 novembre au 17 décembre 2010 aux heures d'ouverture habituelles dans les administrations suivantes:

- Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont;
- Administration communale de Delémont, Service de l'urbanisme et de l'environnement, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête. Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit en deux exemplaires avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations II, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF).

Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (article 18f, alinéa 2 LCdF).

Le délégué aux transports: David Asséo.

Office de l'environnement

Autorisation spéciale de circuler sur les routes forestières pour l'exercice de la chasse aux sangliers en traque

L'Office de l'environnement,

- vu l'article 10 du décret du 20 mai 1998 sur les forêts,
- vu le résultat favorable de la consultation pour les années 2010 à 2013 des communes et des bourgeoisie,

autorise:

les chasseurs, titulaires du permis B, à circuler sur les routes forestières avec leurs véhicules à moteur dans le cadre des traques aux sangliers du 1^{er} décembre 2010 au 31 janvier 2011 dans le strict respect du règlement cantonal en vigueur sur l'exercice de la chasse (article 43, alinéa 3).

Cette autorisation est valable uniquement les jours de chasse. Elle sera prolongée sans autre avis en cas de poursuite des traques aux sangliers au-delà du 31 janvier 2011.

Le chef de l'Office: Jacques Gerber.

Commission fédérale de la maturité professionnelle

Annnonce des examens fédéraux de la maturité professionnelle

Été 2011

La prochaine séance des examens fédéraux de la maturité professionnelle se tiendra en été 2011.

Les candidat-e-s, de même que les écoles préparatoires, sont prié-e-s de prendre connaissance des informations suivantes:

1. Conditions d'admission

Sont à joindre à la demande d'admission:

- a) une attestation de renseignements personnels (selon formulaire spécial);
- b) un questionnaire sur le curriculum vitae (selon formulaire spécial);
- c) le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent;
- d) une éventuelle demande de dispense de l'examen ou des examens de langue étrangère;
- e) une preuve de paiement de la caution de 500 CHF.

2. Date et lieu des examens

Les examens écrits: 12-14 juillet 2011 (Berne).

Les examens écrits: 30 juin 2011 (Bellinzona) et 12-14 juillet 2011 (Manno).

Les examens oraux: 22-24 août 2011 (Berne).

Les examens oraux: 20 et 27 août 2011 (Bellinzona).

3. Disciplines et examen partiel

3.1. Examens

Les examens et la modalité des examens sont les suivantes:

- a) *pour toutes les orientations de la maturité professionnelle (orientation technique, orientation commerciale, orientation santé-social):*
 - première langue nationale (écrit et oral)
 - deuxième langue nationale (écrit et oral)
 - troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral)
 - TIP (oral)

- b) *pour la maturité professionnelle orientation technique:*

- mathématiques (écrit et oral)
- physique (écrit)
- chimie (écrit)
- histoire et institutions politiques (oral)
- économie politique, économie d'entreprise, droit (oral)
- branche complémentaire (oral)

Les **branches complémentaires** suivantes font l'objet d'un examen oral:

- gestion financière
- création, culture et art
- biologie
- écologie
- sciences sociales

Remarque:

Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle **branche complémentaire** elles ou ils désirent passer un examen.

- c) *pour la maturité professionnelle orientation commerciale:*

- économie politique, économie d'entreprise, droit (écrit et oral)
- gestion financière (écrit)
- mathématiques (écrit)
- histoire et institutions politiques (oral)
- branche complémentaire 1 (oral)
- branche complémentaire 2 (oral)

Les **branches complémentaires** suivantes font l'objet d'un examen oral:

- création, culture et art
- biologie
- chimie
- physique
- écologie
- sciences sociales

Remarque:

Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelles **branches complémentaires** elles ou ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir **deux branches complémentaires**.

- d) *pour la maturité professionnelle orientation santé-social:*

- sciences sociales (écrit et oral)
- mathématiques (écrit)
- sciences naturelles (écrit)
- économie politique, économie d'entreprise, droit (oral)
- histoire et institutions politiques (oral)
- branche complémentaire (oral)

Les **branches complémentaires** suivantes font l'objet d'un examen oral:

- gestion financière
- création, culture et art
- écologie
- chimie
- physique

Remarque:

Lors de leur inscription les candidat-e-s indiquent dans quelle **branche complémentaire** elles ou ils désirent passer un examen.

3.2 Examen partiel

Selon l'article 15 du règlement, les examens de la maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend les branches qui font l'objet d'un examen oral ou écrit, la deuxième partie des examens partiels comprend les branches qui font l'objet d'un examen écrit et oral.

Le TIP peut être effectué à l'occasion de la première ou de la deuxième session.

4. Informations générales, documents et délai d'inscription

Les documents pour les examens peuvent être retirés auprès du secrétariat des examens.

Ces documents sont aussi disponibles sous le lien suivant:

www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00131/01008/index.html?lang=fr

Le délai d'inscription pour les examens de la maturité fédérale d'été 2011 expire le 28 février 2011. Vos formulaires d'inscription devront nous être envoyés au plus tard à cette date (sceau postal faisant foi).

L'adresse de notre secrétariat est la suivante: Secrétariat des examens fédéraux de la maturité professionnelle (EFMP), Hotelgasse 1, case postale 316, 3000 Berne 7, tél. 031 328 40 44, fax 031 328 40 55.

E-mail: ebmp-efmp@bluewin.ch.

Berne, octobre 2010.

Le président de la commission fédérale de la maturité professionnelle: Andreas Brand.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement communal des eaux

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 6 juillet 2010, a été approuvé par le Service des communes le 2 novembre 2010.

Réuni en séance du 11 novembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 12 novembre 2010.

Conseil communal.

Bourrignon

Assemblée bourgeoise

mercredi 8 décembre 2010, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2011.
3. Divers.

Conseil bourgeois.

Bressaucourt

Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement d'organisation

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Bressaucourt le 13 avril 2010, ont été approuvées par le Gouvernement le 28 septembre 2010.

Réuni en séance du 19 octobre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2010.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Bressaucourt, le 11 novembre 2010.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et les cimetières

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 27 avril 2010 a été approuvé par le Service des communes le 25 octobre 2010.

Réuni en séance du 3 novembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 9 novembre 2010.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Assemblée communale ordinaire

jeudi 9 décembre 2010, à 20 heures, à la halle de sports.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Approuver les modifications des statuts de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.
3. Prendre connaissance et approuver:
 - a) le règlement communal concernant la gestion des déchets;
 - b) le règlement tarifaire y relatif.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant les eaux usées du secteur du village de Montmelon.
6. Décider la vente d'une portion de 500 m² environ de la parcelle communale N° 315 (Ocourt) en faveur de Thomas Stöckli, Horw, et donner compétence au Conseil communal pour traiter le dossier.
7. a) Prendre connaissance et approuver le budget 2011, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales;
- b) dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter les crédits nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider les emprunts indispensables:
 1. isolation des toitures de l'école de Saint-Ursanne et de l'école d'Epauvillers: Fr. 95000.-;
 2. isolation de la toiture du bâtiment communal d'Epauvillers: Fr. 36000.-;
 3. aménagement d'une crèche communale à Saint-Ursanne: Fr. 175000.-;
 4. chemins communaux, part communale aux travaux 2011 du syndicat des chemins de Montmelon: Fr. 150000.-.
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'Assemblée. Les règlements mentionnés aux points 2, 3, 4 et 5 ci-dessus sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ces règlements sont disponibles également sur le site internet communal.

Le budget 2011 mentionné au point 7 ci-dessus est disponible sur demande au Secrétariat communal et sur le site internet communal.

Conseil communal.

Courgenay

Assemblée communale ordinaire

lundi 13 décembre 2010, à 20 heures, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 8 novembre 2010.

2. Discuter et voter le budget 2011, y compris la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales.
3. Plan financier: informations.
4. Divers.

Courgenay, le 9 novembre 2010.
Conseil communal.

Courfaivre

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 8 décembre 2010, à 20 heures, au Centre culturel et de sport.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 septembre 2010.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant l'alimentation en eau.
3. Voter un crédit de Fr. 35000.– pour l'acquisition d'une saleuse; financement par emprunt bancaire.
4. Divers et imprévu.

Remarques:

- a) Le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 septembre 2010 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.courfaivre.ch.
- b) Le règlement mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement au Secrétariat communal où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. La consultation de ce règlement est également possible sur le site internet de la commune, à l'adresse: www.courfaivre.ch.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant son dépôt public, au Secrétariat communal.

Courfaivre, le 15 novembre 2010.
Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 10 décembre 2010, à 19 h 30, à la salle de la voirie communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Divers.

Conseil bourgeois.

Courrendlin

Convocation du Corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les samedi 27 et dimanche 28 novembre 2010 à l'effet de se prononcer par les urnes sur la question suivante:

— *Acceptez-vous l'ouverture d'un crédit indexable de Fr. 1200000.– (ttc) pour la réfection des rues Rombos et de la Quère, y compris infrastructures souterraines, montant à financer par voie d'emprunt.*

Les opérations de vote se dérouleront comme suit, dans le bâtiment administratif: samedi 27 novembre

2010, de 13 h 30 à 14 h 30; dimanche 28 novembre 2010, de 10 h à 12 h.

Les documents et plans en rapport avec ce projet peuvent être consultés au Secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture des guichets, ou sur rendez-vous.

Conseil municipal.

Courtételle

Assemblée communale ordinaire

mardi 7 décembre 2010, à 20 heures, à l'aula de l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2010.
2. Prendre connaissance du nouveau règlement communal concernant l'alimentation en eau et l'approuver.
3. Voter la dépense annuelle de Fr. 312000.– représentant les charges sur l'investissement lié à l'extension du Collège de Delémont, sous déduction des parts des communes membres de la communauté, soit une part communale annuelle de Fr. 28961.–.
4. Budgets de l'exercice 2011:
 - a) fonctionnement: fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales;
 - b) discuter et voter les budgets de la Municipalité et de la Bourgeoisie.
5. Informations et divers.

Conformément aux dispositions légales, le règlement dont il est fait mention sous chiffre 2 est déposé publiquement au Secrétariat communal où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit durant le dépôt public au Conseil communal, 2852 Courtételle.

Courtételle, le 9 novembre 2010.

Conseil communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise ordinaire

lundi 6 décembre 2010, à 20 heures, dans la salle voûtée de la Maison Wicka.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. 2011, Année internationale de la forêt: voter un crédit de Fr. 37500.– pour la réalisation d'un sentier didactique.
3. Budget 2011: présentation, discussion et approbation.
4. Terrains de l'armée: décider l'achat des parcelles N^{os} 917, 918, 919 et 891 du ban de Soyhières.
5. Stand de tir du Bambois: donner compétence au Conseil pour octroyer un droit de superficie à la Municipalité.
6. Informations du Conseil.
7. Divers.

Delémont, le 12 novembre 2010.

Administration bourgeoise.

Porrentruy

Assemblée bourgeoise ordinaire

mardi 14 décembre 2010, à 20 h 15, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Admission de nouveaux-elles bourgeois-es.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2010.
 3. Rapport du président du Conseil.
 4. Budget 2011.
 5. Election
 - d'un-e conseiller-ère bourgeois-e
en remplacement de M. Michel Perrin
(atteint par la limite de fonction).
 6. Divers.
- Porrentruy, le 4 novembre 2010.
Conseil bourgeois.

Les Riedes-Dessus

Assemblée bourgeoise

vendredi 10 décembre 2010, à 20 heures, au local bourgeois.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011: présentation et approbation.
3. Divers et imprévu.

Conseil bourgeois.

Undervelier

Assemblée bourgeoise

vendredi 3 décembre 2010, à 19 h 30, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Nomination de deux membres d'honneur.
4. Divers et imprévu.

Secrétariat bourgeois.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courchapoix

Assemblée ordinaire du budget de la commune ecclésiastique catholique-romaine

samedi 4 décembre 2010, à 19 h 45, à la cure.

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2011 et quotité d'impôt 2011.
4. Divers et imprévu.

Courchapoix, le 5 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courgenay-Courtemautruy

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 23 novembre 2010, à 20 h 15, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation et adoption du budget 2011; fixation de l'impôt 2011.
4. Information: état des travaux à l'église.

5. Rapport d'activité du Conseil de paroisse.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courrendlin

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 7 décembre 2010, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance du budget 2011; fixer la quotité d'impôt.
3. Divers.

PS: Les comptes sont déposés publiquement chez M^{me} Esther Chavanne, caissière, où ils peuvent être consultés.

Courrendlin, le 10 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courtemaîche

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 14 décembre 2010, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011 et quotité d'impôt.
3. Divers.

Courtemaîche, le 13 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont

Complément à l'ordre du jour paru dans le Journal officiel N° 41 du 10 novembre 2010

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 30 novembre 2010, à 20 h 15, au Centre paroissial L'Avenir.

2. Budget 2011 et fixer la quotité d'impôt.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont

Assemblée ordinaire de la Paroisse réformée évangélique

lundi 6 décembre 2010, à 20 h 15, au Centre réformé à Delémont.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée/Méditation.
2. Election de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} juin 2010 (*consultation possible à partir de 10 jours avant l'assemblée*).
4. Présentation du budget 2011; approbation; fixer la quotité de l'impôt ecclésiastique.
5. Action cantonale: 1 livre pour chaque classe du Jura – ATD Quart-Monde.
6. Nouvelles de la paroisse.
7. Annonces.

8. Divers et imprévu.
9. Prière.

Delémont, le 8 novembre 2010.

Conseil de paroisse.

Lajoux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 7 décembre 2010, à 20 heures, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Budget 2011 et quotité d'impôt.
4. Vie paroissiale et divers.

Lajoux, le 8 novembre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 25 novembre 2010, à 20h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011 et quotité d'impôt.
3. Divers.

Montsevelier, le 4 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Pleigne

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 30 novembre 2010, à 20 heures, à l'Épicentre.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011 et quotité d'impôt.
3. Election d'un suppléant à la vérification des comptes.
4. Divers.

Pleigne, le 10 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Rebeuvelier

Assemblée du budget de la commune ecclésiastique catholique-romaine

vendredi 26 novembre 2010, à 19 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 1^{er} décembre 2010, à 20 heures, à la Maison de paroisse Saint-Valère.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2011.
3. Election.
4. Divers et imprévu.

Vicques, le 5 novembre 2010.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Rectificatif à l'avis paru dans le Journal officiel N° 40 du 3 novembre 2010

Requérant: Yves Ruhoff, 24, chemin du Paquir, 90370 Réchésy (France); auteur du projet: Samuel Gogniat, 2953 Pleujouse.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (**alignement à la voie publique**).

Administration du Journal officiel.

Alle

Requérante: Raymonde Saner, rue du Mont-Terri 9, 2942 Alle; auteur du projet: Edmond Œuvray, case postale 1467, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 6264 (surface 738 m²), sise au lieu-dit «Pré du Moulin», zone Mixte MAa, plan spécial «Pré du Moulin».

Dimensions principales: Longueur 15 m 50, largeur 14 m, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 64.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur ardoise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 11 novembre 2010.

Secrétariat communal.

La Baroche

Requérant: Cédric Sprunger, Le Vieux-Moulin 13, 2852 Courtételle; auteur du projet: Michel Cuenat, architecte, rue Saint-Germain 2, 2800 Delémont.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Projet: Transformation et rénovation de l'habitation existante N° 106, sur la parcelle N° 1866 (surface 3229 m²), sise au lieu-dit « Le Bureau », localité de Miécourt, zone Agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante + isolation intérieure; façades: crépissage existant; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010, au Secrétariat communal de La Baroche à 2946 Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 12 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérants: Gaetan et Arnaud Biaggi, route de Porrentruy 79, 2932 Cœuve.

Projet: Construction d'un atelier pour bricolage de loisirs avec entrepôt (non chauffé), sur la parcelle N° 3554 (surface 840 m²), sise au lieu-dit « La Forge », zone Mixte MAa, plan spécial d'équipements « ZAC – zone artisanale MA ».

Dimensions principales: Longueur 22 m, largeur 18 m, hauteur 5 m 12, hauteur totale 6 m 12.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: panneau sandwich de teinte grise RAL 9022; couverture: panneau sandwich de couleur grise.

Dérogation requise: Article 73 RCC (indice).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 11 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérants: Nadia et Hervé Brohon, rue du Cornat 3, 2852 Courtételle; auteur du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique, garage en annexe, sur la parcelle N° 270, sise à la rue du Cornat, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 16 m, largeur 12 m 77, hauteur 3 m 50, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge-brun.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 10 novembre 2010.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérant: Pascal Baratelli, rue des Pêcheurs 6, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison de 2 appartements avec 1 garage en annexe (côté nord-ouest), construction d'une terrasse couverte et construction d'une piscine enterrée, sur la parcelle N° 226 (surface: 1098 m²), sise à la rue des Pêcheurs, zone MAC, zone mixte A, secteur MAC (4 niveaux).

Remarque: Accord écrit des voisins (parcelle N° 225).

Dimensions: Longueur 12 m 40, largeur 11 m 77, hauteur 6 m 45, hauteur totale 6 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: crépissage, couleur jaune-orange; couverture: végétalisé; chauffage au gaz, capteurs solaires.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 15 novembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: IMJU S.A., avenue de la Gare 18, 2800 Delémont; auteur du projet: Enzo Créations S.à r.l., Voyebœuf 1a, 2900 Porrentruy.

Projet: Déconstruction des bâtiments N°s 12 et 15 et construction d'un immeuble locatif de 19 appartements, avec un garage collectif souterrain, sur les parcelles N°s 2109 et 688 (surfaces 960 et 340 m²), sises à la rue Bellevoie, zone CC, zone Centre G, Centre-Gare.

Dimensions: Longueur 29 m 51, largeurs 15 m 52 et 25 m 03, hauteur 14 m 50, hauteur totale 16 m 52.

Genre de construction: Murs extérieurs: double mur en briques TC, isolation; façades: crépissage, couleurs blanc et gris; couverture: étanchéité; chauffage au gaz. Plan spécial N° 43 « Ilot de la Jardinerie ».

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 15 novembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Anton Haberthuer, route de France 22, 2805 Soyhières; auteur du projet: ETS Le Triangle, M. Hugo Beuchat, faubourg Saint-Germain 5a, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation du bâtiment N° 43 (ancienne gare), construction en annexe de la façade est (rez-de-chaussée), réaménagement du chemin et aménagement de 3 places de stationnement, sur la parcelle N° 3932 (surface 3664 m²), sise au lieu-dit « Le Vieux Pré de Voët », zone ZA.

Dimensions: Longueur 6 m 80, largeur 5 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation, bois; façades: bois, crépissage, couleurs brun et blanc cassé; couverture: ardoise, grise; chauffage existant.

Dérogation requise: Article 24 LAT (construction non agricole).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 15 novembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Image & Son S.A., Es Planche 10, 2842 Rossemaison.

Projet: Pose d'une armoire technique pour la diffusion d'un nouveau programme (ARC FM), sur la parcelle N° 4354 (surface 1269 m²), sise à la rue des Herbages, zone Hg.

Dimensions: Selon plan.

Plan spécial N° 53 Cras des Fourches, secteur F.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 15 novembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Tasocak Ahmet, rue du Tisonnier 8, 2822 Courroux.

Projet: Changement d'affectation d'un local commercial en un bar lounge, au rez-de-chaussée du bâtiment N° 12, sur la parcelle N° 613 (surface 106 m²), sise à la Place de la Gare, zone CC, zone Centre I, Centre-Gare.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Existante; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 15 novembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Montsevelier

Requérant: Raphaël Lachat, rue du Pré Net 1, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Francis Boivin, atelier d'architecture, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert d'entrée et terrasse couverte, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1138 (surface 1528 m²), sise au lieu-dit « Les Mengartes », zone d'habitation HAa, plan spécial « Les Mengartes » modifié.

Dimensions principales: Longueur 15 m 25, largeur 13 m 70, hauteur 6 m 20, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC et ossature bois; façades: crépissage de teinte blanche et lames sapin de teinte grise; couverture: tuiles de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: Article 8 des prescriptions du plan spécial « Les Mengartes » modifié (périmètre d'implantation).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 décembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montsevelier, le 8 novembre 2010.
Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA ^{RE} CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service du personnel met au concours, pour une durée déterminée, un poste de

secrétaire à 80 %

Mission: Assister le chef de service et les cadres dans la gestion courante des ressources humaines et notamment pour les tâches administratives, notes et propositions, gestion de projets, suivi des affaires courantes, et dans la gestion du secrétariat: accueil, courrier, correspondance, archives.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou diplôme équivalent, expérience de 5 ans dans une fonction analogue, pratique des outils informatiques usuels (suite MS-Office, messagerie, internet), précision, entregent, disponibilité, flexibilité et discrétion.

Durée d'engagement: La durée de l'engagement est en principe limitée à 13 mois (jusqu'à fin janvier 2012).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Patrick Wagner, chef de service, ou de M. Marc Grossenbacher, responsable administratif, téléphone 032 420 58 83.

Les candidatures doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire PER », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 30 novembre 2011.

www.jura.ch/emplois

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours pour le Foyer situé à Chevenez un poste d'

éducateur-trice spécialisé-e ou infirmier-ère en psychiatrie

Mission: sous responsabilité médicale, prendre en charge éducative des personnes en difficultés psychiques.

Exigences: diplôme d'éducateur-trice spécialisé-e ou d'infirmier-ère en psychiatrie; personnalité ayant des qualités éducatives et thérapeutiques; capacité à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire; permis de conduire.

Taux d'activité: à convenir

Durée de l'engagement: indéterminée.

Lieu de travail: Chevenez.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Jannin, responsable pédagogique de l'UAP, téléphone 032 476 63 63, ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), téléphone 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 30 novembre 2010 (date du timbre postal).

Avis divers

Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP)

Rectificatif suite à une erreur parue dans le Journal officiel N° 41 du 10 novembre 2010

Entrée en vigueur du règlement concernant l'élimination des déchets urbains combustibles

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée des délégués du SIDP le 29 juin 2010, a été approuvé par le Service des communes le 28 septembre 2010.

Le Comité du SIDP a décidé son entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2011**.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Au nom du Comité du SIDP.

Le président: Gérard Guenat.

La secrétaire: Jacqueline Galvanetto.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de 2340 Le Noirmont.

Service organisateur/Entité organisatrice: sd ingénierie Jura S.A., à l'attention de Michel Lovis, route de Bâle 25, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 421 66 66, fax 032 421 66 65.
E-mail: m.lovis@sdingenierie.com.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Commune de 2740 Le Noirmont, à l'attention de M^{me} Patricia Donzé secrétaire communale, case postale 233, 2340 Le Noirmont (Suisse), téléphone 032 953 11 15, fax 032 953 18 09.
E-mail: patricia.donze@noirmont.ch.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 24.11.2010.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date : 28.1.2011.
Exigences formelles : sous pli fermé, timbré par le soumissionnaire et envoi recommandé (lettre signature) avec l'intitulé «PS Fin des Esserts» à envoyer à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus. Le cachet postal faisant foi.
- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur**: Commune/Ville.
- 1.6 **Mode de procédure choisi**: procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché**: marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux**: non.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction**: exécution
- 2.2 **Titre du projet du marché**: Le Noirmont, lotissement «PS Fin des Esserts», 1^{re} étape.
- 2.3 **Référence / numéro de projet**: 9598.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 – Travaux de construction
- 2.5 **Description détaillée du projet**
 Viabilisation de la première étape du PS «Fin des Esserts».
 Aménagement de route d'accès en revêtement bitumineux et fondation: 1700 m².
 Chemin pour piétons: 220 m².
 Collecteurs des eaux usées DN 250:800 m.
 Collecteurs des eaux pluviales DN 250 à 500: 1100 m.
 Travaux de génie civil pour réseaux d'eau de boisson, électricité, éclairage public, Swisscom, télé-réseau.
- 2.6 **Lieu de l'exécution**: 2340 Le Noirmont «La Fin des Esserts».
- 2.7 **Marché divisé en lots**: non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises**: oui.
Remarques: variantes d'exécution uniquement. Les variantes de projet ne sont pas admises.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises**: non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Remarques: début des travaux: mi-mars 2011 (selon conditions météo); fin des travaux: fin 2011.
3. **Conditions**
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires**: selon directives administratives.
- 3.6 **Sous-traitance**: selon directives administratives.
- 3.7 **Critères d'aptitude**: conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis**: conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication**: conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 24.11.2010.
Prix: Fr. 200.–.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres**: français.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante**: sd ingénierie Jura S.A., à l'attention de Michel Lovis, route de Bâle 25, 2800 Delémont (Suisse), tél. 032 421 66 66, fax 032 421 66 65.

E-mail: m.lovis@sdingenierie.com.

Dossier disponible à partir du: 8.12.2010 jusqu'au 28.1.2011.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: les entreprises s'inscriront par courrier, fax ou courriel auprès de sd ingénierie Jura S.A., route de Bâle 25, 2800 Delémont, fax 032 421 66 65.

sdij.delemont@sdingenierie.com.

Inscription obligatoire jusqu'au 24 novembre 2010.

Versement d'un émolument de Fr. 200.– sur le CCP 23-1305-8, Recette communale du Noirmont, jusqu'au 24 novembre 2010.

Une preuve du paiement de l'émolument sera jointe à l'inscription.

L'émolument sera remboursé aux entreprises ayant retourné un dossier complet.

Aucune visite des lieux n'est prévue.

Les dossiers d'appel d'offre seront envoyés aux entreprises inscrites dans les délais dès le 08 décembre 2010.

4. **Autres informations**

4.2 **Conditions générales**: selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure**: selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.

4.6 **Organe de publication officiel**

Journal officiel de la République et Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours**

Le présent appel d'offre peut être attaqué par voie de recours dans les 10 jours qui suivent sa publication auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura.

Appel d'offres

1. **Pouvoir adjudicateur**

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Delémont.

Service organisateur/Entité organisatrice: Pepi Natale S.A., Ingénieurs conseils, à l'attention de M. Pepi Natale, Place de la Liberté 8, 2800 Delémont (Suisse). E-mail: info@pepinatale.ch.

1.2 **Les demandes de participation au marché sont à envoyer à l'adresse suivante**: selon l'adresse indiquée au point 1.1.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**: 8.12.2010.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

Les réponses seront envoyées par courriel à tous les participants le 14.12.2010.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt de la demande de participation au marché**: 10 jours après la publication.

Exigences formelles: Seules les inscriptions arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, par courriel ou courrier seront prises en considération. Les inscriptions arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** Procédure sélective.
- 1.7 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux:** oui.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** En Dozière DMB - Delémont.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
CAN: 111, 113, 151, 211, 221, 223, 241
- 2.5 **Description détaillée du projet**
 Travaux de génie civil dans le cadre du réaménagement des berges de la Sorne (travaux de rivière) du secteur En Dozière dans le cadre du projet Delémont marée basse.
- | | |
|--|----------------------|
| • Excavation | 11000 m ³ |
| • Canalisation | 160 m |
| • Remise en place de terre végétale et remise en état des abords | 650 m ³ |
| • Remblai terreux, graveleux et tout-venant | 2200 m ³ |
| • Pose de géotextile | 1300 m ² |
| • Enrochement maçonné et non-maçoné, épis en blocs | 850 m ² |
| • Création d'un nouveau ruisseau | 170 m |
| • Réaménagements de seuils | |
| • Déplacement buffet électrique et station de pompage | |
| • Décompactage de sols | 2000 m ² |
| • Pompage | |
| • Réalisation d'un chemin piéton et d'une piste cyclable (coffre et revêtement bitumineux) | 350 m |
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Commune de Delémont, secteur En Dozière.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 4.4.2011. **Fin:** 23.12.2011.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** conformément aux conditions particulières.
- 3.2 **Cautions/garanties:** conformément aux conditions particulières.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** conformément aux conditions particulières.
- 3.6 **Sous-traitance:** conformément aux conditions particulières.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions pour l'obtention des documents de participation**

L'inscription pour l'obtention des documents de participation est possible jusqu'au 27.11.2010.

Prix: Fr. 200.–.

Conditions de paiement: Chaque candidat inscrit devra versé ce montant sur le compte IBAN CH 4800789016555360547 de Pepi Natale S.A., avec la mention En Dozière (joindre un double de la quittance à la demande d'inscription).

3.13 **Délai prévu pour le dépôt des offres:** 21.1.2011.

3.14 **Langues acceptées pour les demandes de participation au marché:** français.

3.16 **Obtention des documents de participation pour la phase de sélection** sous www.simap.ch, ou à l'adresse suivante:

Pepi Natale S.A., Ingénieurs conseils, à l'attention de Pepi Natale, Place de la Liberté 8, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 423 83 30, fax 032 423 83 31. E-mail: info@pepinatale.ch.

Les documents de participation pour la phase de sélection sont disponibles à partir du 26.11.2010 jusqu'au 23.12.2010.

Langue des documents de participation: français.

Autres informations pour l'obtention des documents de participation

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. **Autres informations**

4.2 **Conditions générales:** conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure**

Les candidats intéressés remettront leur offre dans 2 enveloppes séparées. La première contiendra les informations exigées dans le dossier de présélection et permettra de retenir les candidats remplissant les critères des documents d'appel d'offres. La seconde contiendra les données requises dans le dossier d'adjudication et permettra de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

4.5 **Autres indications**

Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier dès le 3.12.2010 aux entreprises incrites conformément au point 3.16. Une visite des lieux est organisé le mercredi 8.12.2010, à 14 heures, au Centre professionnel de Delémont.

Le délai pour remise pour la remise des offres arrive à échéance le 21 janvier 2011 (la date du sceau postal faisant foi).

L'offre (deux enveloppes) est à retourner sous pli fermé (lettre-signature), avec la mention première enveloppe « En Dozière-Sélection » et la deuxième « En Dozière-soumission ».

L'ouverture des offres n'est pas publique. Elle se déroulera en deux phases. Dans un premier temps, seule la première enveloppe « En Dozière-Sélection » sera ouverte aux fins de retenir les candidats respectant les critères des documents d'appel d'offres. Dans un second temps, seules les offres avec mention « En Dozière – soumission » des candidats retenus seront ouvertes.

Les offres émanant des autres candidats non retenus ne seront pas ouvertes et leurs enveloppes seront retournées.

L'ouverture de la deuxième enveloppe donnera lieu à un procès-verbal. Ce dernier sera affiché à la Municipalité de Delémont, Service de l'UETP, pendant 2 semaines. En principe dès le 20 février 2011.

Les soumissionnaires peuvent pour la deuxième phase faire demande par écrit d'un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres, en y joignant une enveloppe affranchie et munie de leur adresse exacte.

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours**

Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
